



Mairie de La Regrippière

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE

DES ECOLES COMMUNALES, DU RESTAURANT SCOLAIRE

ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le Maire de La Regrippière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les prévisions météorologiques et l'alerte de vigilance canicule émises par Météo-France pour les journées des 22 et 23 juin 2026 ;

Considérant les températures exceptionnellement élevées annoncées ;

Considérant que les conditions d'accueil dans les bâtiments scolaires ne permettent pas de garantir la sécurité, la santé et le bien-être des élèves et des personnels ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes ;

Considérant l'information préalable des familles concernées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les écoles maternelle et élémentaire, le restaurant scolaire ainsi que l'accueil périscolaire de la commune de La Regrippière seront exceptionnellement fermés les lundi 22 et mardi 23 juin 2026 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis aux directrices des écoles, aux responsables des services concernés, aux associations intervenant dans les établissements ainsi qu'aux services de l'Éducation nationale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et les responsables des établissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Regrippière, le 19 juin 2026

Le Maire,

Pascal EVIN

